

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-118

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du 15 rue Ferdinand Buisson.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes
et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre
1992,*

*VU la demande en date du 07 septembre 2021 de l'entreprise LES SABLIERES DE MEAUX,
représentée par Monsieur Cavallo sise 29 rue du Général de Gaulle à Poincy, concernant la
livraison de matériaux la journée du lundi 13 septembre 2021 au niveau du 15 rue Ferdinand
Buisson,*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 15 rue Ferdinand Buisson la journée
du lundi 13 septembre 2021.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La journée du lundi 13 septembre 2021, l'entreprise LES SABLIERES DE MEAUX est autorisée à stationner des véhicules de chantier (1 pompe à béton et 2 toupies) au niveau du 15 rue Ferdinand Buisson à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit de la livraison.

Le stationnement des véhicules de chantier ne devra pas gêner la circulation des véhicules légers ainsi que le passage éventuel de camions pompier.

L'entreprise devra également se certifier de ne pas se stationner devant la sortie de garage du voisinage.

Lors de la mise en place des vérins hydrauliques du camion pompe, l'entreprise devra protéger les tampons sur la chaussée et trottoir, notamment les chambres France Télécom.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Cavallo,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 9 SEP. 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Pour le Maire :
L'Adjoint délégué**

Da Grug Joaquim

TRILPORT, le 08 septembre 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

